

Formation médicale continue

Yves Froger

Agrément de l'AFPEP pour la FMC

Nous venons de recevoir du CNFMC l'agrément que nous avons demandé pour la FMC et qui permettra que toutes les actions de FMC de l'AFPEP soient validantes pour les psychiatres qui s'y inscrivent, quel que soit leur cadre d'exercice, libéral, public ou salarié du médico-social ou autre.

Ainsi la participation aux Journées Nationales sur 2 jours validera 16 points, la participation à une journée de Séminaire validera 8 points. L'abonnement à la revue PSYCHIATRIES validera 2 points sans dépasser 10 sur 5 ans

Cet agrément est d'abord la reconnaissance de la qualité des Journées et des Séminaires que nous organisons. Il repose aussi sur notre totale indépendance vis-à-vis de tous les groupes de pression, notamment pharmaceutiques. Ce point était tout à fait important dans notre dossier. C'est pour nous la garantie de choisir librement les thèmes, les intervenants qui structurent nos Journées.

Cet agrément nous incite aussi à proposer localement des journées ou des soirées de travail sous l'égide de l'AFPEP, dès lors qu'elles respectent le cahier des charges que nous avons déposé. Nos délégués régionaux prendront des initiatives dans ce sens ou seront joignables pour recueillir vos idées et vos demandes. Cet agrément doit être une opportunité pour développer la formation continue des psychiatres dans le cadre de groupe d'information puisqu'il s'agit là du principe fondateur de l'AFPEP en 1970 (cf. statuts⁽¹⁾).

Tous les participants aux Journées du Havre en octobre 2007 vont recevoir une attestation de participation avec les points correspondants.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que l'obligation sur 5 ans commencera à courir à partir de la première date de FMC que vous déclarerez or, pour le moment tous les textes, depuis la suppression des CRFMC, ne sont pas parus (voir encadré ci-dessous). Nous pouvons donc encore attendre avant de faire la première déclaration ce qui retardera d'autant l'échéance des 5 ans.

Je rappelle aussi que l'obtention de l'agrément ne vaut que pour la validation de la FMC. Il n'ouvre pas droit à une formation indemnisée. Celle-ci obéit à ces critères beaucoup plus stricts définis par l'Organisme Gestionnaire Conventionnel⁽²⁾ qui d'une part impose que les thèmes des journées proposés rentrent dans le cadre défini par l'OGC des priorités de santé publique à développer chez les médecins, et d'autre part donne lieu à des bagarres intestines entre les différents acteurs de la FMC pour l'obtention de crédits vitaux pour ces organismes. La répartition, en fin d'année dernière, des sommes allouées pour 2008 a suscité de vives protestations chez les organismes lésés dans la mesure où ces choix sont aussi très politiques puisque ces organismes sont tous rattachés à des organisations syndicales. Face à de tels constats, l'AFPEP n'a pas fait de demande de formation indemnisée pour le moment.

Yves Froger
Lorient

(1) Disponibles sur le site internet de l'AFPEP-SNPP

(2) L'Organisme Gestionnaire Conventionnel et le Conseil Scientifique du Comité Paritaire National de Formation Professionnelle Conventionnelle (CPN FPC) , arrête chaque année les thèmes de FPC, qui doivent être en rapport avec les thèmes conventionnels de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé et avec les objectifs de la loi de santé publique. Le financement de la FPC est assuré par l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM).